

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13381**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Responsable de centre de profit en distribution, options alimentaire, jardinerie, animalerie, aménagement de l'habitat et de son environnement

Nouvel intitulé : Responsable de centre de profit en distribution

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) | Directeur du CNEAP |

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312 Commerce, vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le responsable de centre de profit en distribution est un manager, cadre ou agent de maîtrise faisant parti du comité de direction, garant de la stratégie de l'enseigne. Dans son magasin, il encadre anime et fait grandir professionnellement une équipe de vendeurs et/ou de responsables de rayons pour réaliser les objectifs fixés en comité de direction. Il est responsable du chiffre d'affaires, de la marge, des stocks de son secteur. Il se tient informé du marché et propose à sa clientèle des produits adaptés à sa demande.

Ce professionnel intervient, en lien avec sa hiérarchie, dans quatre principaux domaines d'activités :

1. MANAGEMENT :

- Structuration et organisation du travail de l'équipe
- Animation de son équipe
- Recrutement et formation de son équipe
- Participation aux processus d'innovation dans l'entreprise

2. COMMERCE :

- Mise en œuvre de la politique commerciale de l'enseigne appliquée à ses rayons
- Implantation et tenue des rayons
- Fidélisation du portefeuille client

3. GESTION :

- Gestion administrative et financière de ses rayons
- Gestion des flux de marchandises et du matériel
- Gestion prévisionnelle de ses rayons

4. PRODUITS - MARCHE :

- Organisation de la veille documentaire et réglementaire sur les marchés et les produits
- Travail du produit et conseil clients.

Dans les 4 domaines d'intervention majeurs de compétence que constituent le management, le commerce, la gestion, les produits et le marché, le titulaire de la certification est capable de :

1. MANAGEMENT :

- Planifier, répartir et contrôler le travail de l'équipe en vue d'optimiser la productivité de ses rayons dans le respect du règlement intérieur et des règles d'hygiène et de sécurité
- Favoriser la communication avec les membres de son équipe et la direction en vue de faciliter le travail en équipe et de réaliser les objectifs managériaux du magasin
- Définir des besoins de recrutement, les planifier et les mettre en œuvre afin de structurer les compétences humaines de l'équipe et/ou du magasin
- Participer à la gestion des évolutions de poste et de rémunération en mesurant le niveau de compétences et de performances de ses salariés afin d'assurer leur évolution professionnelle
- Identifier les problèmes nouveaux qui se posent à ses rayons afin d'optimiser les résultats
- Analyser les problèmes, poser un diagnostic, élaborer un plan d'actions avec sa hiérarchie et son équipe en vue de réduire les écarts entre les objectifs et les résultats obtenus par son équipe

2. COMMERCE :

- Appliquer et/ou adapter la politique prix à ses rayons en analysant la concurrence en vue d'être cohérent avec la politique commerciale de l'enseigne
- Négocier les modalités de collaboration commerciale avec les fournisseurs en vue de développer un partenariat pérenne
- Définir la signalétique et vérifier sa cohérence commerciale ainsi que sa conformité réglementaire pour informer distinctement sa clientèle
- Contrôler la présentation des rayons et leur bonne maintenance afin de faciliter le repérage des produits par le client en respectant la réglementation en vigueur

- Orienter et conseiller le client dans ses choix en vue de faciliter l'acte d'achat et développer son CA
- Animer au sein de ses rayons la politique de fidélisation de l'enseigne pour maintenir et développer l'image de son magasin et de l'enseigne

3. GESTION :

- Identifier, collecter, interpréter et intégrer les paramètres déterminant les résultats financiers des rayons dont il a la charge, en utilisant des tableaux synthétiques de performance économique à sa disposition afin de réaliser un diagnostic économique de ses rayons
- Définir les objectifs de ses rayons par l'élaboration de tableaux prévisionnels, en vue d'être en cohérence avec les objectifs économiques du magasin.
- Organiser et contrôler de façon permanente les commandes et les flux de marchandises afin d'assurer le respect des procédures et des objectifs fixés
- Exploiter les historiques de vente, en tenant compte des événements planifiés et de la saisonnalité et quantifier les précommandes ou commandes (aux fournisseurs et à la centrale d'achats), afin de réaliser les objectifs de stocks
- Analyser les objectifs économiques de ses rayons à partir d'indicateurs quotidiens d'activité et de performance (C.A., marge, stocks, démarque ...) en vue de traiter tout écart et de réaliser ses objectifs.
- Elaborer un plan d'actions en hiérarchisant les points à améliorer, le soumettre à sa direction pour validation et le mettre en œuvre avec son équipe tout en assurant le suivi, en vue de l'amélioration des performances de ses rayons

4. DOMAINE PRODUITS - MARCHE :

- Actualiser sa connaissance du marché en vue d'adapter l'offre produit de ses rayons et de répondre à la demande clients.
- Adapter ses connaissances du marché et des produits aux attentes du client afin de développer le CA de ses rayons
- Apprécier la qualité des produits présents dans ses rayons en vue de satisfaire aux exigences internes et réglementaires.
- Maintenir de manière optimale les produits dans ses rayons en vue de conserver leur aspect marchand

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Responsable de Centre de profit en Distribution est un salarié membre de l'équipe d'encadrement d'un magasin à prédominance alimentaire (supermarché, hypermarché), d'une jardinerie, d'une animalerie ou d'une grande surface de bricolage et d'aménagement de l'habitat.

Les emplois occupés peuvent être :

- chef de rayons
- chef de secteur
- adjoint de direction
- manager métier
- responsable d'univers
- responsable de rayons

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1509 : Management de département en grande distribution

D1502 : Management/gestion de rayon produits alimentaires

D1503 : Management/gestion de rayon produits non alimentaires

D1504 : Direction de magasin de grande distribution

Réglementation d'activités :

L'obtention du DAPA et à terme du CERTIPHYTO délivré par les organismes habilités peut être demandée par l'employeur et constitue dans tous les cas une attestation reconnue et fortement appréciée dans les jardineries et les grandes surfaces de bricolage et d'aménagement de l'habitat.

Il en va de même dans les animaleries pour le Certificat de capacité espèces domestiques et/ou non domestiques.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend quatre composantes majeures :

1. management
2. commerce
3. gestion
4. produits - marché

Il y a un « cœur de métier » constitué par les domaines management et commerce qui est pris en compte dans le poids des domaines de la certification globale :

- domaine management : 30 %
- domaine commerce : 30 %
- domaine gestion : 20 %
- domaine produit : 20 %

Pour obtenir la certification complète, il faut avoir validé les 4 unités de certification (UC).

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|-----------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |

| | | |
|---|---|---|
| En contrat d'apprentissage | X | 50% de représentants de l'organisme 50% de professionnels |
| Après un parcours de formation continue | X | Idem |
| En contrat de professionnalisation | X | Idem |
| Par candidature individuelle | X | Idem |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2007 | X | Le jury de validation des acquis de l'expérience est ainsi composé : - président nommé par le CNEAP - deux formateurs - deux professionnels de la distribution (1 représentant des salariés et 1 représentant des employeurs). |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Responsable de centre de profit en distribution, options alimentaire, jardinerie, animalerie, aménagement de l'habitat et de son environnement" avec effet au 31 janvier 2011, jusqu'au 25 novembre 2016.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1990 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 20 décembre 2000 publié au Journal Officiel du 27 décembre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 21 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Arrêté du 10 mars 1997 publié au Journal Officiel du 26 mars 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 27 novembre 1995 publié au Journal Officiel du 14 décembre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Extension au centre Pierrefonds. Homologation jusqu'à fin 1996.

Arrêté du 18 juin 1993 publié au Journal Officiel du 9 juillet 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation à partir de juillet 1990, sous l'intitulé 'chef de rayon grande distribution'

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

277, rue Saint-Jacques 75005 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Groupe ESA Angers(49), IPSSA Vitry (35), CFCA Institut Ch Quentin Pierrefonds (60), Cfc JB de La Salle Bourges (18), Lycée de Poisy (74), Genech Formation Lesquin (59) ICF Paul Claudel Crémieu (38), ES La Raque (11) Lasbordes

Historique de la certification :

Ancien libellé : Responsable de secteur en distribution, option alimentaire, jardinerie, animalerie, aménagement de l'habitat et de son environnement (Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006)

Certification précédente : Responsable de secteur en distribution, option alimentaire, jardinerie, animalerie, aménagement de l'habitat et de son environnement

Certification suivante : Responsable de centre de profit en distribution